



Municipalité de Rivière-Beaudette
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par le soussigné, directeur général, de la susdite municipalité que :

DÉROGATION MINEURE 2023-23

Conformément à la loi, la municipalité de Rivière-Beaudette informe la population que le conseil Municipal étudiera une demande de dérogation mineure, la demande concerne les lots 4 346 575 et 4 346 576 du cadastre du Québec, appartenant à Brian Dellner et Alexandre Brunet. La dérogation sera étudiée lors de la séance ordinaire du conseil le 4 décembre 2023 à 19h à la Mairie au 663 chemin Frontière.

La dérogation mineure sur laquelle le conseil municipal de Rivière-Beaudette se penchera est de nature à régulariser la dérogation mineure 2009-01, afin de confirmer que les deux lots autorisés sont dérogoires et protégés par droit acquis. Les normes et marges applicables sont donc, celles prévues pour les terrains dérogoires.

Le conseil tient par la présente à informer toutes personnes ou organismes intéressés, qu'ils pourront se faire entendre par le conseil lors de cette assemblée du 4 décembre 2023 relativement à cette demande.

Donné à Rivière-Beaudette, ce 15^{ième} jour du mois de novembre deux mille vingt-trois.

Natasha Pagé
Directrice générale